

Arrêté préfectoral n° IDF-2024-09-00005
instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de
l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31
janvier 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.511-6, R. 511-28 et R.512-14 ;

Vu le décret n° 2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu la désignation faite par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;

Vu la désignation faite par le Président de la Caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France ;

Vu les désignations faites par La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Île-de-France, les Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France, la Coordination Rurale d'Île-de-France, la Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière-CGT, la Fédération CFTC-AGRI, la Fédération Générale Agroalimentaire-CFDT, l'Union Régionale d'Île-de-France CFE-CGC, la FGTA-FO, et par les membres de la chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article 511-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les désignations faites par les groupements professionnels agricoles, la Caisse régionale de Groupama, la Fédération régionale des coopératives agricoles, la Caisse de la Mutualité sociale agricole d'Île-de-France et le Crédit Agricole Île-de-France ;

Sur la proposition du Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : Une commission d'établissement des listes électorales est instituée pour la région Île-de-France en vue de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France dont la clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2025.

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par :

- M. Marc ZARROUATI, Sous-préfet, Directeur adjoint de cabinet du Préfet de région Île-de-France, préfet de Paris (titulaire) ;
- Mme Hélène CROZE, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France (suppléante) ;
- Mme Katia BOUDRAA, cheffe du service de la coordination des affaires parisiennes au cabinet du préfet de région Ile-de-France, préfet de Paris (suppléante).

Article 3 : Sont désignés membres de la commission, avec voix délibérative :

- Mme Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (titulaire) ;
- M. Benjamin GENTON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (suppléant) ;
- Mme Selma TAFANI-THIEBLEMONT, cheffe du service régional de l'économie agricole à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (suppléante) ;
- Mme Valérie LACROUTE, maire de Nemours (titulaire) ;
- M. Sébastien DROMIGNY, maire de Saint-Just-en-Brie (suppléant) ;
- M. Olivier HUE, président de la Caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France (titulaire) ;
- M. Frédéric LANNEAU, représentant la Caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France (suppléant).

Article 4 : Sont désignés membres de la commission, avec voix consultative, en qualité de représentants des exploitants agricoles et assimilés, pour l'établissement des listes électorales des électeurs votant individuellement :

- M. Guillaume LEFORT, représentant la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France (titulaire) ;
- M. Damien RADET, représentant la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France (suppléant) ;
- M. Clément TORPIER, représentant les Jeunes agriculteurs Île-de-France (titulaire) ;
- M. Victor RABIER, représentant les Jeunes agriculteurs Île-de-France (suppléant) ;
- M. Pascal LEPERE, représentant la Coordination rurale d'Île-de-France (titulaire) ;
- M^{me} Émilie VANDIERENDONCK, représentant la Coordination rurale d'Île-de-France (suppléante).

Article 5 : Sont désignés membres de la commission, avec voix consultative, en qualité de représentants des salariés, pour l'établissement des listes électorales des électeurs votant individuellement :

- Mme Pascale MARIEN, représentant la Fédération nationale agroalimentaire et forestière-CGT (titulaire) ;
- Mme Maria DAROCHA, représentant la Fédération nationale agroalimentaire et forestière-CGT (suppléante) ;
- Mme Anne BENTEUX, représentant la Fédération CFTC-AGRI (titulaire) ;
- M. Patrick AUDEGONG, représentant la Fédération CFTC-AGRI (suppléant) ;
- M. Jean-Marc NIHOUS, représentant la Fédération générale agroalimentaire-CFDT (titulaire) ;
- Mme Annabel FOURY, représentant la Fédération générale agroalimentaire-CFDT (suppléante) ;
- M. Claudio FEBAS, représentant l'Union régionale d'Île-de-France CFE-CGC (titulaire) ;
- M. Grégoire MOSER, représentant l'Union régionale Île-de-France FO (titulaire) ;
- M. Abel ANTUNES, représentant l'Union régionale Île-de-France FO (suppléant) ;

Article 6 : Sur proposition des membres de la Chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime, sont désignés membres de la commission, avec voix consultative, en qualité de représentants des propriétaires et usufruitiers, pour l'établissement des listes électorales des électeurs votant individuellement :

- Mme Elisabeth DE VIGNERAL (titulaire) ;
- M. Francis CHEREAU (suppléant).

Article 7 : Sont désignés membres de la commission, avec voix consultative, en qualité de membres des groupements électeurs, pour l'établissement des listes électorales des groupements professionnels agricoles :

- M. Romuald PAILLOUX, représentant la Caisse régionale Groupama (titulaire) ;
- M. Xavier DELAITRE, représentant la Caisse régionale Groupama (suppléant) ;
- Mme. Stéphanie BERNARD, représentant la Coopération agricole Île-de-France (titulaire) ;
- Mme Corinne BONNET, représentant la Coopération agricole Île-de-France (suppléante) ;
- M. Michel CAFFIN, représentant le Crédit agricole Île-de-France et le Crédit agricole Brie-Picardie (titulaire).


Article 8 : Le secrétariat de la commission est assuré par Solène IANNETTA, Céline ROMEUS et Olivier BARNAY, salariés de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France.

Article 9 : La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire.

Article 10 : La commission siège à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc, 75015 Paris et se réunit sur convocation de son président.

Article 11 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission visé aux articles ci-dessus.

Fait à Paris, le 09 SEP. 2024



Le préfet,

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris**

Marc GUILLAUME